

AR PREFECTURE

016-211602362-2019-1-2119-1  
Reçu le 22/01/2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE MOUTHIERS-SUR-BOËME

8, place du champ de foire

16440-MOUTHIERS-SUR-BOËME

tél : 05.45.67.92.20 fax : 05.45.67.83.38

mairie@mouthiers-sur-boeme.fr

délibération :

D\_2019\_1\_5

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présents : 16

Votants : 19

Objet : Personnel communal -

Création de postes (emplois d'été et accroissement temporaire d'activités)

L'an deux mille dix neuf , le mercredi 16 janvier à 20 h 00, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur CARTERET Michel, Le Maire.

Date de convocation du : 09 Janvier 2019

**Présents** : Monsieur BARBE Hugues, Monsieur BORRÉDON Richard, Madame LHOMME Michèle, Monsieur CARTERET Michel, Monsieur PONTINI Daniel, Madame LOUVIÉ Catherine, Madame HITIER Marie-Christine, Madame RELET Graziella, Madame COOLEN Anne-Marie, Monsieur RABSKI Jean, Madame TAMAGNA Véronique, Madame BERTIN Nathalie, Monsieur NOËL Frédéric, Monsieur SUSSET Bernard, Monsieur CAPLOT Serge, Madame VERGNAUD Isabelle

**Pouvoirs** :

Monsieur REVEREAULT Jean a donné pouvoir à Madame HITIER Marie-Christine  
Monsieur PORTE Henri-Renaud a donné pouvoir à Madame LHOMME Michèle  
Monsieur NEBOUT Joël a donné pouvoir à Madame TAMAGNA Véronique

**Absent(s)** :

**Excusé(s)** : Monsieur REVEREAULT Jean, Monsieur FOUCHÉ Joël, Madame SOULET Sandrine, Monsieur PORTE Henri-Renaud, Monsieur NEBOUT Joël, Madame GROLLEAU Rachel, Monsieur BERCHENY Dorian

**Secrétaire de Séance** : Madame Catherine LOUVIÉ

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

**Considérant** que les crédits prévus à cet effet seront inscrits au budget 2019.

**Considérant** qu'en raison de la nécessité de remplacer le personnel communal pendant les vacances d'été pour effectuer les missions suivantes : jardinage, entretien des bâtiments communaux, manutention et logistique, ménage et inventaires.

**Considérant** qu'en raison de la nécessité de recourir à des besoins liés à un accroissement exceptionnel d'activité au sein des services communaux pendant les périodes de congés dans les conditions prévues à l'article 3-1 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984.

L'emploi serait pourvu par le recrutement d'un agent non titulaire en application des dispositions de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée relative à la Fonction Publique Territoriale qui permet le recrutement d'agent non titulaires pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de 12 mois par période de 18 mois.

AR PREFECTURE

016-211602362-20190116-D\_2019\_1\_3-BE  
Reçu le 22/01/2019

Entendu cet exposé, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents:

- **DECIDE** de renouveler le dispositif d'emplois saisonniers pour l'année 2019 ;
- **DECIDE** de créer des emplois non permanents pour un accroissement saisonnier d'activité de 9 postes (3 fois 3 semaines du 8 juillet au 30 août 2019) à temps complets à raison de 35 heures hebdomadaires dans les conditions prévues à l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;
- **MANDATE** la Commission Enfance-Jeunesse pour organiser le recrutement et la sélection des jeunes saisonniers ;
- **DECIDE** de créer un emploi non permanent à temps complet d'une durée hebdomadaire de 35 heures pour accroissement temporaire et exceptionnel d'activité pour une durée maximale de 8 mois. La rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique territorial ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à la présente délibération.

Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

Emis le 16/01/2019, transmis en sous-préfecture et rendu exécutoire le **22 JAN. 2019**

Le Maire,  
Michel CARTERET,

